

**BURKINA FASO**

-----  
**Unité - Progrès - Justice**  
-----

**IV<sup>e</sup> REPUBLIQUE**

-----  
**DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**  
-----

*1<sup>re</sup> session ordinaire de l'Année 2022*

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

-----

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE  
DU JEUDI 09 JUIN 2022**

**Président de séance :**

**Monsieur Aboubacar TOGUYENI**

*Président de l'Assemblée législative de transition*

**Secrétaires de séance :**

- **Monsieur Saïdou KOANDA**  
*Deuxième Secrétaire parlementaire*
- **Monsieur Barnabé SORGHO**  
*Troisième Secrétaire parlementaire*

**Dossier en examen : Projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition (COST), dossier n°006.**

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le jeudi 09 juin 2022, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Aboubacar TOGUYENI, Président de l'Assemblée législative de transition, assisté au présidium de messieurs Saïdou KOANDA et Barnabé SORGHO, respectivement deuxième et troisième secrétaires parlementaires qui assuraient les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par monsieur Barthélémy KERE, ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux.

Il était assisté de ses collaborateurs.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

***- Il est 08 heures 57 minutes -***

### **Le Président**

Bonjour à la délégation gouvernementale.

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

### **M. Saïdou KOANDA**

*Deuxième Secrétaire parlementaire*

Mesdames et messieurs les députés, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

***(Il procède à l'appel nominal des députés)***

Monsieur le Président, nous avons :

- **00 député absent excusé ;**
- **10 députés absents non excusés ;**
- **61 députés présents ;**
- **00 procuration ;**
- **61 votants.**

Merci.

### **Le Président**

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du lundi 06 juin 2022.

En application des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Par ailleurs, mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents de groupes constitués, les procès-verbaux des séances plénières des lundi 04, mardi 05, jeudi 21 avril, mercredi 04 et mardi 17 mai 2022.

A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la présidence de l'Assemblée législative de transition.

En application des dispositions de l'article 62, alinéa 3 de notre Règlement, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés. ***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance de ce matin sera consacré à la discussion du projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition (COST), dossier n°006.

La Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH) est affectataire du dossier pour le fond.

La Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS) est saisie pour avis.

J'appelle en discussion le dossier n°006.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

**M. Barthélémy KERE**

*Ministre de la Justice et des Droits humains,  
chargé des Relations avec les Institutions,  
Garde des Sceaux*

Le gouvernement n'a pas d'observation.

**Le Président**

Je remercie le gouvernement.

Avant de passer la parole à la Commission, je voudrais vous rappeler les dispositions des articles 97, alinéa 2 de la Constitution, 107, alinéa 2 et 131, alinéas 2 à 5 de notre Règlement.

Aux termes des dispositions de l'article 97, alinéa 2 de la Constitution : « *La loi à laquelle la Constitution confère le caractère organique est une délibération de l'Assemblée nationale ayant pour objet l'organisation ou le fonctionnement des institutions. Elle est votée à la majorité absolue et promulguée après déclaration de sa conformité avec la Constitution par le Conseil constitutionnel* ».

La majorité absolue est égale au moins à la moitié plus un des membres de l'Assemblée législative de transition, c'est-à-dire 36 députés.

Ainsi, pour la discussion du présent projet de loi organique, nous ferons application des dispositions des articles 107 et 131 de notre règlement.

Selon les dispositions de l'article 107, alinéa 2 du règlement : « *La discussion des projets et des propositions de loi porte, en séance plénière, sur le texte adopté par la commission saisie au fond, à défaut, sur le texte dont l'Assemblée législative de transition a été saisie.*

*Le texte issu de la commission saisie au fond contient non seulement les amendements mais aussi l'explication en note de bas de page des amendements apportés.*

*Toutefois, si les amendements apportés ne touchent pas plus du 1/4 des articles du projet de texte, ils sont annexés au rapport de la commission saisie au fond ».*

Aux termes des dispositions de l'article 131, alinéa 2 à 5 du Règlement de l'Assemblée législative de transition : « *Il ne peut être présenté aucun amendement ou article additionnel tendant à introduire, dans le projet ou la proposition de loi, des dispositions ne revêtant pas le caractère organique.*

*Aucune disposition législative à caractère organique ne peut être introduite dans un projet ou une proposition de loi qui n'a pas été présenté sous la forme prévue à l'alinéa 1 ci-dessus.*

*Les projets et propositions de lois organiques sont examinés, discutés et votés selon les dispositions de l'article 97, alinéa 2 de la Constitution.*

*Ils ne peuvent faire l'objet d'une procédure abrégée de discussion ».*

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 107, alinéa 2 ci-dessus citées, les amendements de la Commission ont été directement intégrés dans le projet de texte.

Donc, la discussion article par article portera sur le texte issu de la commission.

A présent, je donne la parole au Président de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH) pour présenter la synthèse du rapport de la Commission devant la plénière.

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Merci monsieur le Président.

Excellence, permettez-moi de donner la parole au rapporteur pour faire lecture du rapport de la Commission portant sur ce projet de loi.

Je vous remercie.

**M. William Sosthène SANOU**

*Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006*

Excellence monsieur le Président, mesdames et messieurs les députés, je m'en vais vous donner lecture du rapport de la Commission.

Rapport n°2022-003/ALT/CAGIDH, dossier n°006 relatif au projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition.

Présenté au nom de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH), par le député William Sosthène SANOU, rapporteur.

***(Il donne lecture intégrale du rapport)***

Je vous remercie.

### **Le Président**

Merci monsieur le rapporteur.

Je vais demander au Président de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS), de présenter son rapport d'avis.

### **M. Oumarou SAWADOGO**

*Président de la CAEDS*

Bonjour monsieur le Président.

Avec votre permission, je voudrais passer la parole au député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, pour donner notre avis sur le présent projet de loi.

### **M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO**

*Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°006*

Rapport pour avis, dossier n°006 relatif au projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition (COST).

Présenté au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS), par le député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, Rapporteur.

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi 02 juin de 15 heures 58 minutes à 16 heures 50 minutes, la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Oumarou SAWADOGO, Président de ladite Commission. Cette séance avait pour objet de donner l'avis de la Commission sur le projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition.

Auparavant, la CAEDS, saisie pour avis, a désigné le député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH), saisie au fond.

Dans l'optique de s'appropriier le contenu du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAEDS, le lundi 30 mai 2022 de 09 heures 15 minutes à 14 heures 50 minutes. Ces échanges ont permis de relever des préoccupations et des amendements qui ont contribué à animer les débats et améliorer la qualité du projet de loi soumis à l'examen de la Commission saisie au fond.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires au cours des travaux de la CAEDS :

- Compte rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la Commission.

### **APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION**

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH par le député rapporteur Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

Il ressort de ces échanges, que l'adoption du présent projet de loi organique permettra :

- d'opérationnaliser le COST qui est un organe contenu dans la Charte de la Transition,
- de traiter en toute efficacité et avec efficience les questions de paix, de stabilité et de sécurité nationale, gages d'un développement socio-économique véritable pour notre pays.

Par conséquent, la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS) émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi organique.

Ouagadougou, le 02 juin 2022

Le Président, Oumarou SAWADOGO

Le Rapporteur, Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO

Je vous remercie.

## **Le Président**

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir sont priés de se faire inscrire sur les listes.

Je rappelle que selon les dispositions de l'article 64, alinéa 4 du règlement, « *Les députés membres de la Commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats* ».

Nous pouvons donc passer aux inscriptions sur les listes. Donnez vos noms, pour qu'on vous inscrive.

*(Inscription des députés sur les listes d'intervention).*

Veillez relire les noms des députés inscrits.

*(M. Saïdou KOANDA, deuxième secrétaire parlementaire, donne lecture des noms des députés inscrits sur la liste du débat général)*

## **Le Président**

Nous allons commencer par monsieur YELKOUNY.

### **M. O. Hermann YELKOUNY (GC/PP)**

Merci Excellence monsieur le Président.

J'ai une question et un commentaire.

La question a trait au point contexte et justification.

Il ressort que le Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition représente le deuxième organe de cette architecture institutionnelle de la Transition.

Je voudrais qu'on me précise le premier organe, puisque dans la Charte, après la Présidence, c'est le Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition. Il vient avant ou après l'Assemblée législative de transition ?

C'est la première question.

En ce qui concerne le commentaire que je voudrais faire par rapport à cet organe, je l'attendais vraiment avec impatience parce qu'à mon avis, il devrait combler un vide juridique. Ce vide est relatif au fait que le pouvoir de

la Transition n'est pas issu d'une élection, ce qui veut dire qu'il n'est pas inféodé à un parti politique, de telle sorte que l'exercice du pouvoir se fait par des organes centraux.

Quand vous observez la composition de l'Assemblée législative de transition, les membres sont choisis selon des critères qui ne sont pas forcément géographiques et ces membres ont une redevabilité ou sont en contact direct avec la population. Je m'attendais donc à ce que cet organe puisse assurer la communication entre les organes centraux et les populations. Mais je me rends compte que dans sa composition, ce n'est pas le cas.

Pour expliquer davantage, pour un pouvoir élu démocratiquement, il y a la représentation nationale, il y a les structures membres du parti et celles des partis annexes qui se chargent de défendre les points de vue de l'Exécutif au niveau de la population. Maintenant, il se trouve que dans le contexte actuel, cet organe ne peut pas jouer ce rôle. Alors, qui doit jouer ce rôle, étant donné que tous les organes qui accompagnent la Transition sont des organes centraux ?

Je prends le cas de la révolution qui était un pouvoir exceptionnel, mais qui avait des structures déconcentrées à même de défendre la politique et l'orientation des actions du gouvernement en place. A l'étape actuelle, avec la fin de la mise en place des organes, au niveau déconcentré, qui représente le pouvoir central et qui défend ses intérêts ?

Je vous remercie.

## **Le Président**

Merci, le député Luc Adolphe TIAO a la parole.

## **M. Beyon Luc Adolphe TIAO (GC/PP)**

Merci Excellence monsieur le Président.

Je voudrais saluer l'initiative de ce projet de loi avec toute la modestie qu'on me reconnaît et saluer le fait que les membres du MPSR aient été mis au centre du COST. Pour la petite histoire, lors des Assises, lorsque la dissolution du MPSR avait été proposée, j'avais souhaité que ceux qui ont pris le pouvoir soient ceux qui orientent la gouvernance du pays. C'est ainsi que, j'ai proposé avec d'autres personnes, que le MPSR fasse parti du COST et cela est très important. Puisque nous sommes dans un pouvoir assez particulier, et je pense que les gens l'oublient. Nous ne sommes pas dans une démocratie,

mais nous avons adopté certains organes démocratiques pour nous coller un peu aux exigences de la communauté internationale et faire comme le Conseil national de la transition (CNT). Mais ceux qui ont pris le pouvoir et qui savent là où ils veulent aller, il est de leur responsabilité effectivement, de jouer le rôle de direction politique du pays. Quelqu'un a parlé du CNR, il y avait une direction politique.

Maintenant, ma seule crainte, est qu'il n'y a pas suffisamment de clarification des rapports entre le COST, le gouvernement et l'Assemblée législative de transition afin d'éviter des empiétements.

Sur le fond de cette question, n'ayant pas participé aux débats, peut-être qu'on pourrait nous dire effectivement que cet organe est important. Je continue de le dire qu'il est très important, mais quand j'ai lu le projet de loi, je ne trouve pas qu'il y ait assez de garanties pour éviter des empiétements entre le COST, le gouvernement et l'ALT. Comment pouvons-nous y remédier ?

Enfin, je voudrais poser une question. Je n'étais pas présent mais sur les six mois concernant le Secrétaire permanent, je me demande si cela est opportun.

Lorsqu'il y a des élections, une fois que le nouveau pouvoir est mis en place, il y a des mécanismes de transmission du pouvoir. Je crains qu'il flotte. Je ne vois pas un Président élu qui va se référer à un Secrétaire permanent pour prendre des conseils.

Il revient plutôt au COST et au gouvernement de préparer tout ce qu'il faut pour la nouvelle équipe gouvernementale qui arrivera, de se baser sur les documents qu'ils vont recevoir. Mais un Secrétaire permanent, il risque fort de flotter. A moins qu'on ait d'autres raisons, si on peut me les expliquer.

Je vous remercie.

## **Le Président**

Merci. Le député Jean Hubert BAZIE a la parole.

## **M. Jean Hubert BAZIE (GC/PP)**

Merci monsieur le Président.

Je vais continuer dans la même veine de réflexion en ce qui concerne le Secrétaire permanent.

Après les élections, c'est un nouveau Président élu qui sera là sur la base d'une nouvelle Constitution, je suppose. Dans tous les cas, il ne fonctionnera pas sur les textes du MPSR et le Secrétaire permanent apparaîtra comme une anomalie dans un système démocratique rétabli.

Par-delà cette anomalie, je voudrais souligner le temps que cet organe mettra pour disparaître en quelque sorte. Je me demande si le nouveau pouvoir, avec ses attributions et ses capacités humaines, a besoin vraiment de six mois pour absorber les éléments que le Secrétaire permanent est habilité à lui transmettre. Ou alors le Secrétaire permanent n'a pas les qualités pour le faire, ou le nouveau pouvoir n'a pas la capacité de recevoir cet héritage-là.

C'est pourquoi je dis que les six mois sont trop longs, de même qu'une semaine. Parce que le nouveau pouvoir doit être capable de s'assumer entièrement et l'ancien pouvoir aussi doit être capable de balayer avant de partir.

Je vous remercie.

### **Le Président**

Merci. HAMA Sambaré a la parole.

### **M. Sambaré HAMA (GC/FVR)**

Merci bien monsieur le Président.

Je voudrais juste émettre un souhait quant à la composition du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition (COST). Il est dit clairement que le comité est composé de personnalités civiles et militaires. La question que je me pose et que je souhaiterais qu'on puisse intégrer est relative aux régions.

Ne serait-il pas intéressant que, dans les quotas des 40 personnalités membres du Comité d'Orientation et de Suivi de la Transition, l'on puisse expressément préciser le quota affecté aux régions ? C'est vraiment un souhait.

Merci bien.

### **Le Président**

Merci. Député LOURE Arouna.

**M. Arouna LOURE (GC/OSC)**

Merci monsieur le Président.

Avant de faire mon commentaire, je voudrais rappeler pour qu'on puisse avoir les fonds de dossiers à temps. Après avoir harcelé mon président de groupe, c'est ce matin à 7 heures 30 minutes que j'ai reçu les fonds de dossiers, pour une loi qui passe à 09 heures et je pense qu'il est difficile de demander aux députés d'avoir une réflexion assez poussée, surtout sur une loi organique.

Concernant la loi organique portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition à proprement parler, une incompréhension subsiste à notre niveau.

En effet, la création d'une telle institution où les membres sont choisis intuitu personae, dont le rôle se contente à donner des recommandations et des avis dans un pays qui souhaite réduire le train de vie de l'État, cela reste pour nous une incompréhension totale.

En effet, vous vous souviendrez que lors des assises, les citoyens avaient demandé la suppression de l'essentiel des institutions dont ils ne voyaient pas l'utilité. Il y avait notamment le Médiateur du Faso, le Conseil économique et social (CES) qu'on avait proposé de supprimer lors de l'adoption de la Charte de la Transition. Cependant, à la lecture de ce projet de loi, nous ne voyons pas la nécessité d'une telle institution éphémère, vu que le premier alinéa de l'article 27 du présent projet de loi stipule que « *les fonctions des membres du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition prennent fin après la prestation de serment du Président élu à l'issue de la Transition à l'exception de celle du Secrétaire permanent* ».

Par ailleurs, en parcourant ce projet de loi, nous avons l'impression de lire une pâle copie de l'organisation du fonctionnement et même des attributions de l'Assemblée législative de transition.

Ainsi, ma question est de savoir la place institutionnelle et le rapport entre les autres organes de la Transition et le Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition.

Pour conclure, tout en espérant que cette institution ne soit pas une nouvelle institution de gabegie et de népotisme, nous émettons des réserves quant au bien-fondé de sa mise en place dans un Burkina Faso actuel.

Je vous remercie.

**Le Président**

Député Pascal ZAÏDA.

**M. Pascal ZAÏDA (GC/OSC)**

Merci beaucoup, monsieur le Président.

LOURE a pris en compte ce que j'avais à dire, mais je voudrais insister pour demander l'urgence ou la nécessité de la mise en place d'un tel organe.

Parce que nous avons tous les pouvoirs ; c'est vrai que j'ai participé aux Assises nationales et cela a été l'objet de débat où les gens ont demandé sa suppression pure et simple.

C'est Son Excellence Tertius ZONGO qui est rentré et qui est ressorti pour imposer et maintenir le COST. Nous avons tous les pouvoirs. Le Parlement est là, la Primature est là, l'Exécutif est là.

Quelle est donc la nécessité ou l'urgence d'un tel organe, dans un pays où on a plutôt besoin d'autre chose pour le maintien de la sécurité ?

Je vous remercie.

**Le Président**

La parole est au député Salif SANFO.

**M. Salif SANFO (GC/OSC)**

Merci monsieur le Président.

Je pense que certaines de mes préoccupations ont été prises en compte notamment, celle de la représentativité par région. Cette représentativité par région est-elle prise en compte dans la nomination des conseillers ?

C'était l'une de mes questions.

Quel est l'arrimage du COST avec le gouvernement, l'Assemblée législative de transition, les conseillers de la Présidence et le Conseil de Défense, toujours dans la prévention d'un risque de doublon et de conflit de compétences ?

Je discutais tout à l'heure avec monsieur BAMOGO. Je me demandais, après réflexion, si c'est la question des valeurs qui est prise en compte plutôt que celles des idéaux. Si ce sont les valeurs, je m'en réjouis et je m'en vais faire un commentaire et un souhait relatifs au profil des conseillers.

Si la question de la représentativité est prise en compte, je souhaiterais humblement recommander, qu'en plus des valeurs que le COST souhaite pour ses conseillers, l'on puisse rajouter la sagesse et mettre en avant les experts en plus des experts en sécurité et tout ce qui va avec, parce que les quatre objectifs sont clairs, mais ceux aussi de la culture puisque quand on parle des valeurs, elles sont d'obédience culturelles et souvent on oublie. Aujourd'hui, il y a le ministère de la Culture qui a identifié des personnes incarnant certaines valeurs et je pense qu'il serait très intéressant de les associer. Il y a également la dimension communicationnelle. Nous sommes en temps de guerre, c'est très important, on ne cessera jamais de le répéter, que cette expertise soit également prise en compte dans la prévention et la gestion de la crise que nous vivons actuellement qui est multidimensionnelle.

Ce sont ces recommandations et ces souhaits que je voudrais que vous acceptiez, et j'espère véritablement que, si la loi est votée, il n'y aura pas de conflits de compétences entre ce nouvel organe et ceux déjà existants.

Je vous remercie.

### **Le Président**

Merci. Le député DIALLO Ousmane a la parole.

### **M. Ousmane DIALLO (GP/PP)**

Merci monsieur le Président de me donner la parole.

Je fais économie de ma question parce qu'elle a déjà été posée. Cependant, je souhaite que vous constatiez que je suis présent.

Merci.

*(Rires des députés)*

### **Le Président**

Merci au député DIALLO.

Le député Lassina OUEDRAOGO a la parole.

**M. Lassina OUEDRAOGO (OSC)**

Merci monsieur le Président.

L'honorable Luc Adolphe TIAO, dans sa première intervention, a pris en compte ma question, mais je voudrais l'approfondir. C'est en rapport aux six mois réservés au Secrétariat permanent après la fin de la Transition.

Je voudrais demander au gouvernement, quels mécanismes de garantie il mettra en place pour que le nouveau Président ne supprime pas le Secrétariat permanent ? Autrement dit, est-ce que cela ne va pas ridiculiser la Transition que d'inscrire cela sous forme d'une loi ? Je voudrais également poser le problème du non-respect de nos textes. C'est vraiment ma préoccupation.

Merci.

**Le Président**

Merci.

Nous sommes au terme des interventions, je vais passer la parole à la Commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Merci Excellence pour la parole.

Nous allons parcourir les différentes questions qui ont été adressées à la Commission.

Je m'en vais apporter quelques éléments de réponse que j'ai à mon niveau, étant entendu que les membres de la Commission peuvent également intervenir pour apporter des éléments de réponse.

Il y a certaines questions qui sont adressées au gouvernement.

Très rapidement, la première question que je retiens, et qui est transversale, est l'interaction entre le COST et les différents organes de la Transition.

Je réponds à une première question, en quoi le COST constitue-t-il le second organe ?

C'est en contemplation à l'article 3 de la Charte qui liste les organes de la Transition et parmi ces organes de la Transition, vous avez le Président de la Transition, le Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition, qui vient justement en deuxième position, mais l'exposé ne vise pas à établir un ordre hiérarchique. Néanmoins, c'est justement parce qu'à l'article 3, il y a une liste d'organes qui a été donnée à savoir :

- le Président de la Transition ;
- le Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition ;
- le gouvernement de la Transition ;
- et l'Assemblée législative de transition.

Concernant la question de savoir quels peuvent être les rapports entre le Conseil d'Orientation et de suivi de la Transition et les autres organes ? Il faut d'abord sérier le Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition dans l'organisation des trois pouvoirs : l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire.

Le Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition se situe incontestablement dans le pouvoir exécutif. Et dans ce pouvoir, les rapports que le projet de loi laisse entrevoir, c'est un rapport d'abord avec le gouvernement. Parce que ce sont des conseillers du Président de la Transition. Et en tant que conseillers du Président de la Transition, leurs recommandations passent par le Président de la Transition pour aller vers le gouvernement. Donc il n'y a pas d'empiètement possible car ce n'est pas un organe qui légifère. C'est un organe qui formule des recommandations en termes d'orientations, mais aussi en termes de suivi du calendrier de la Transition.

Par conséquent, les rapports passent par le Président de la Transition pour aller au gouvernement et si ces recommandations doivent venir comme un texte, ça doit passer par le gouvernement et un ministre portera ce dossier afin que cela se traduise comme un projet de texte qui va être soumis à l'Assemblée législative de transition. Donc des échanges que nous avons pu avoir, il n'y a pas un rapport direct entre le Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition et l'Assemblée législative de transition ; donc nous pensons qu'il n'y a pas d'empiètement possible.

Il y a des inquiétudes par rapport au Secrétaire permanent. Nous avons énormément discuté et vous aurez constaté une évolution entre le projet de texte issu de la Commission. Dans le projet de texte qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée législative de transition, il y était prévu que le Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition reste en activité six mois après la prestation de serment du nouveau Président.

La Commission à l'unanimité a soulevé des inquiétudes. Comment peut-on expliquer le fait que la Transition prenne fin et qu'un organe de la Transition reste en activité ? Après des échanges nourris avec le gouvernement, nous avons convenu que cet organe cesse dès lors que le Président démocratiquement élu prête serment. Et donc le Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition cesse ses activités.

Toutefois, l'inquiétude a été relevée que nous sommes dans une phase de transition et toute transition sans transmission, posera nécessairement des problèmes. Comment doit-on alors organiser la transmission des acquis de la Transition ? Cet organe de réflexion, de Conseil, qui vise à poser les bases nouvelles d'un Burkina, on doit penser à un mécanisme de transmission des acquis. Et quand vous regardez le texte, le Secrétaire permanent est l'organe administratif et technique central du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition.

Nous avons alors convenu que ce Secrétaire permanent puisse rester en poste. Mais pas pour faire de nouvelles activités, pas pour poursuivre le travail du COST. C'est rester surtout en activité afin de capitaliser tout ce qui a été fait, rédiger des mémoires qui vont être transmis au nouveau Président.

Donc l'objectif, c'est surtout ce rôle de transmission afin de s'assurer que la Transition, une fois qu'elle prend fin, le travail que nous aurons tous abattu, parce que tous ces différents organes que nous venons de citer à l'article 3 vont s'arrêter, il faut que l'on puisse transmettre effectivement tous ces acquis aux nouvelles autorités.

Pourquoi aller dans ce sens ?

Leçon a été tirée de notre histoire récente de la Transition de 2015 par rapport à tout ce qui a pu être posé comme jalons. Il vous souviendra que beaucoup de textes ont été adoptés sous la Transition de 2015 et à l'Assemblée ici ; après cette Transition, beaucoup de textes sont passés en perte et profit. Beaucoup de textes n'ont pas connu une application effective.

L'idée ici c'est de dire, le Secrétaire permanent sera cet organe permanent qui va transmettre effectivement le travail qui sera abattu au niveau de cette Commission.

Dans la composition du COST, des questions ont été soulevées par rapport à la prise en compte des régions.

Au regard de la composition qui a été prévue, il est envisagé que la composition prenne en compte à la fois des civils et des militaires. Des civils et des militaires, nous comprenons que le Président du Faso qui est le Président du Directoire, qui va désigner ces personnalités, aura le souci de tenir compte des différentes composantes de la société et des régions. Il n'a pas été souhaité de préciser des composantes ; un honorable député rappelait que c'est une pâle copie de l'Assemblée législative de transition, si on ajoutait ces composantes et que l'on désignait par chaque composante un nombre, c'est là que nous allons beaucoup plus aller vers ce que nous avons au niveau de l'Assemblée législative de transition.

Ce qui est prévu, c'est que le Président du Faso puisse choisir ses conseillers en tenant compte de leurs compétences. C'est à sa discrétion, mais nous avons l'espoir que Son Excellence Monsieur le Président du Faso aura le souci de tenir compte de la question régionale.

Je crois avoir pris en compte quelques questions, mais je pense que l'essentiel des questions étaient adressées au gouvernement qui pourra au besoin, réagir ; mais je ne sais pas si les membres de la Commission ont des éléments de réponses à ajouter, Excellence, avec votre permission, ils pourront prendre la parole.

Merci.

**M. Aly Badra OUEDRAOGO (GP/PP)**

*Membre de la CAGIDH*

Merci beaucoup Excellence monsieur le Président.

Merci au Président de la Commission.

Je ne vais pas avoir comme prétention d'enfoncer une porte déjà ouverte par mon brillantissime Président, je voulais simplement, en réaction avec ce que certains collègues ont dit concernant les quelques anomalies constatées entre le temps de l'adoption de la Charte de la Transition et les textes qui suivent.

C'est pour illustrer mon sentiment avec deux expressions latines.

Primo, je parle sous le contrôle des éminents juristes, je vais dire, c'est le principe du « ***Nemo auditur propriam turpitudinem allegans*** », (nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude en droit).

Deuxièmement, pour aller toujours dans la même veine pour dire, « *alea jacta est* », (le sort en est jeté). Prions maintenant pour le Burkina, pour nos autorités et pour la paix dans ce pays.

Parce que pour moi, in fine, le plus important, ce ne sont pas les organes qu'on crée, ce ne sont pas les textes qu'on crée, c'est la claire conscience des Burkinabè en cette période critique et historique de la vie de notre pays, de pouvoir transcender toutes les difficultés et se mettre en ordre de bataille pour relever le défi qui se pose à notre pays. Pour moi, c'est le plus important.

On a beau créé des multitudes d'institutions, si on n'a pas des hommes et des femmes de valeur pour animer ces institutions, ce sera des coquilles vides. Le pays compte sur nous et que chacun comprenne son rôle historique dans l'animation de ce pays afin que nous puissions nous en sortir. Voilà pourquoi, se référant aux textes bibliques et coraniques on dit, priez pour vos autorités, priez pour votre peuple et Dieu entendra vos prières.

Je vous le remercie.

**M. Missa William Sosthène SANOU (GP/RCE)**

*Membre de la CAGIDH*

Monsieur le Président, je voudrais compléter la question de savoir pourquoi le COST est le deuxième organe dans l'architecture de la Transition.

Le président a parlé de la Charte à l'article 3, mais ce qu'il faut aussi comprendre, c'est que la réflexion avait été portée en Commission pour comprendre, mais il y avait la composition même du COST.

Le Président du COST, il ne faut pas l'oublier, est le Président du Faso.

Donc, déjà sa présence en tant que Président du COST place, si vous voulez, le COST dans une dynamique un peu au-dessus des autres institutions. Voilà aussi un autre argument ajouté à ce qui avait été dit par rapport aux éléments de réponse que le gouvernement nous avait donnés.

Donc la présence du Président en tant que Président du Directoire et du COST est aussi un des arguments qui prévoit pourquoi il est le deuxième organe.

Merci.

**M. Ibrahime OUEDRAOGO**

*Membre de la CAGIDH*

Merci Excellence, je suis bien de la Commission.

Je voudrais revenir sur les six mois après la Transition.

Si vous remarquez, le mal du Burkina Faso, c'est après le départ des pouvoirs. Après le départ d'un pouvoir, on balaie tout et tout. Et c'est ça qui nous crée les problèmes. Je pense que nous sommes en train d'écrire une histoire du Burkina Faso.

Quand on dit que si le nouveau Président arrive, est-ce qu'il est nécessaire d'écouter le COST qui va rester six mois après, cela m'interpelle sur non seulement la tolérance et la clairvoyance que nous devons avoir pour notre pays. Parce que nous sommes en train de bâtir un nouveau Burkina Faso. Après la Transition, six mois après, je pense que si le nouveau pouvoir vient à écarter le COST de cette façon, cela veut dire que la Transition n'aurait pas atteint ses objectifs.

C'est ce que je voulais dire, monsieur le Président.

Merci.

**Le Président**

Merci à la Commission.

Je vais passer la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

**M. Barthélémy KERE**

*Ministre de la Justice et des Droits humains,  
chargé des Relations avec les Institutions,  
Garde des Sceaux*

Monsieur le Président, le gouvernement voudrait solliciter une suspension de la séance de 8 minutes.

**Le Président**

D'accord.

Nous allons donc suspendre pour un quart d'heure, le temps que les uns et les autres puissent se...

La séance est donc suspendue pour 15 minutes.

Merci.

**-Il est 10 heures 12 minutes-**

***(La séance suspendue à 10 heures 12 minutes est reprise à 10 heures 31 minutes)***

**Le Président**

Monsieur le ministre, vous êtes prêt ?

***(Monsieur le Ministre répond par l'affirmative)***

Je vais passer la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

**M. Barthélémy KERE**

*Ministre de la Justice et des Droits humains,  
chargé des Relations avec les Institutions,  
Garde des Sceaux*

Excellence monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition,

Distingués honorables parlementaires de l'Assemblée législative de transition.

Le gouvernement se réjouit de cette plénière de ce matin qui permettra la mise en place de cet organe d'Orientation et de Suivi de la Transition qui a été, il faut le dire, prévu par la Charte de la Transition.

Je voudrais peut-être qu'on se remémore le contexte qui a prévalu à la mise en place de cet COST.

24 janvier, une amorce claire décidée, acceptée par tous d'aller, en ce qui concerne notre pays, vers un certain nombre d'objectifs que nous allons effectivement mettre au centre de notre pays :

- la reconquête de l'intégrité du territoire ;
- la résolution des problèmes humanitaires de notre pays ;
- la refondation de nos institutions et de la gouvernance -c'est important- ;
- la cohésion sociale et la réconciliation nationale.

C'est pour pouvoir encadrer ces principaux objectifs qu'une Charte de la Transition a été élaborée –ce n'est pas aujourd'hui- et on a été d'accord avec cette Charte. Entendons-nous bien, on a été d'accord avec cette Charte et nous avançons maintenant.

Cette Charte dit ceci, en définissant les organes après avoir parlé du Président du Faso : « *Le Conseil d'orientation et de suivi de la Transition est l'organe de définition et d'orientation des questions de paix, de stabilité, et de sécurité nationale.*

*Il fixe les grandes orientations de la politique de l'Etat en la matière.*

*Il assure le suivi des missions de la Transition ».*

Donc, orientation et suivi, c'est dans la Charte.

A l'article 14, l'avant-dernier alinéa dit : « *Une loi organique fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'orientation et de suivi de la Transition.* » C'est ce que nous sommes en train de vouloir faire.

Nous sommes donc en droite ligne avec la Charte ; entendons-nous bien. En ce moment, nous sommes en train de nous entendre sur ce texte qui va être la loi organique. Et il est précisé au dernier alinéa : « *La présente disposition n'est susceptible d'aucune révision* ».

Nous sommes en train de faire ce qui est prévu par la Charte, et nous sommes en train de travailler sur la Charte, et nous avons aujourd'hui un certain nombre de dispositions qui respectent celles de la Charte. De ce point de vue, je pense que cela répond suffisamment à un certain nombre de questions pratiques sur la nécessité et sur l'urgence que se posent certains députés. Je pense que ce sont des questions qui sont réglées, et nous ne devrions pas y revenir parce que c'est prévu par la Charte. Nous étions tous d'accord, et nous avançons de ce point de vue.

Monsieur le Président, il y a un certain nombre de questions qui ont été posées et qui concernent des éléments de détails au niveau de la Charte.

Je voudrais déjà qu'on puisse évacuer la question de la représentation par région.

Lorsque nous étions en Commission, les parlementaires ont vraiment insisté, ils ne veulent pas en entendre parler ; ce n'est pas un parlement bis. Or, dans cette question de parlement, la question de la représentation par région a été prise en compte.

Aujourd'hui, nous sommes en train de mettre en place le système de Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition, qui est un organe qui va être une grosse référence entre les mains du Chef d'Etat afin d'orienter la Transition et avoir des éléments de suivi de la Transition pour pouvoir donner la démarche et travailler au succès de ces quatre grands points qui ont été décidés. Donc il faut quand même comprendre qu'il n'est pas prévu dans cet organe, de représentation régionale. A l'Assemblée, cela a été prévu pour montrer que ce n'est pas une pâle représentation ou une ressemblance de l'Assemblée législative de transition.

Ici, il y a un ensemble de personnalités civiles et militaires avec un certain nombre de critères ; l'essentiel, c'est de pouvoir effectivement respecter et suivre les valeurs de la Transition. Ce n'est peut-être pas inutile que je vous le rappelle. C'est :

- le patriotisme, l'intégrité, la dignité ;
- la discipline, le civisme, l'exemplarité ;
- la justice, la vérité, l'impartialité ;
- la tolérance, le pardon, la réconciliation ;
- la solidarité, la fraternité, l'inclusion ;
- la transparence, la responsabilité, la redevabilité ;
- le sacrifice, le respect, l'humilité ;
- le courage, l'amour du travail, le mérite ;
- le dialogue, le consensus, la culture démocratique.

Au niveau de la Transition, nous sommes convaincus que si nous nous battons dans le cadre effectivement d'une refondation en détail de notre pays, qu'à terme, nous avons ces valeurs qui sont partagées largement dans notre pays, nous pensons qu'objectivement, nous allons placer notre pays sur une base de changements fondamentaux durables. Cela contribuera à inspirer la gouvernance et l'ensemble des aspects de la vie de notre pays.

C'est la raison pour laquelle nous sommes convaincus qu'il ne serait pas bien, après s'être battus de cette manière pour construire et adopter ces valeurs qu'à la fin de l'opération, un nouveau Président qui est élu et libre de faire ce qu'il veut, jette toutes ces valeurs pour faire autre chose dès le lendemain.

Nous pensons qu'il peut être une bonne chose pour le pays, que ces valeurs puissent être conservées. C'est la raison pour laquelle, on a prévu, pas que le COST reste en entier comme si les choses ne changent pas. Les fonctions des membres du COST prennent fin avec l'élection du nouveau

Président. Mais on s'est dit que si nous avons mis en place un ensemble de valeurs dont nous sommes convaincus qu'elles peuvent nous permettre d'aller de l'avant et du bon pied pour le pays, on a prévu que le Secrétariat permanent du COST puisse rester là pendant six mois pour transmettre ces valeurs au nouveau Président élu. Nous sommes convaincus et nous le pensons, que c'est une bonne chose de pouvoir effectivement transmettre ces valeurs.

L'honorable SANFO s'est demandé si le nouveau Président qui sera élu va accepter cela.

Normalement si le nouveau Président qui va être élu a été formaté dans les valeurs que nous avons conçues, s'il a effectivement participé à tout cela, en principe, il devrait comprendre l'utilité de pouvoir continuer dans le respect de ces valeurs qui peuvent être bénéfiques pour notre pays. Et en ce moment-là, il peut accepter avec une plus grande disponibilité d'esprit que les valeurs puissent être maintenues.

Le Secrétariat permanent, pendant cette période de transition, aura rassemblé l'ensemble des situations, des mémoires, des étapes et des acquis qui ont été obtenus, pour les mettre à la disposition du nouveau Président du Faso.

Nous, nous pensons que c'est une bonne chose. C'est notre bonne foi qui nous amène à proposer cela et c'est la raison pour laquelle nous demandons l'accompagnement de l'Assemblée législative de transition pour que l'on mette dans la loi, que cela peut être une bonne chose, si nous sommes convaincus de ces valeurs, de pouvoir les partager et que cela puisse être dans la durabilité pour notre pays.

Si c'est mis dans la loi, si le Président élu veut changer cela, il va faire modifier la loi. Il contactera l'Assemblée, ça ne sera peut-être pas vous en ce moment, mais il est possible que certains d'entre vous soient dans l'Assemblée. On discutera et si effectivement il y a lieu de dire que ce n'est pas la peine, on recommence en remettant tout en cause. Cela m'étonnera qu'une assemblée ultérieure pétrie à la lumière de ce que nous aurons vécu en termes d'acquis puisse revenir purement et simplement balayer du revers de la main tout ce que nous avons arrêté.

C'est la raison pour laquelle nous comptons sur vous pour le vote de la loi, de telle sorte que si le Président élu doit revenir là-dessus, qu'il soit obligé de modifier la loi pour pouvoir avancer.

Je ne sais pas s'il est important de parler de l'ordre. C'est le premier organe, c'est le deuxième organe, quel est la place de l'organe par rapport à l'Assemblée législative de transition ?

C'est vrai que j'ai constaté que pendant toutes les discussions en commission, les parlementaires sont très soucieux de savoir la place de l'Assemblée législative de transition. C'est important et je suis d'accord avec vous. Mais quand on regarde la Charte, elle a dit que c'est le Président du Faso et après le Président du Faso, c'est le COST. Tout simplement en suivant et en procédant à cette lecture linéaire, on comprend que c'est ça. Mais ces deux organes, c'est-à-dire, l'Assemblée législative de transition et le Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition, il n'y a pas de conflits de compétences.

Le Président de la Commission l'a dit, il ne peut même pas y avoir un conflit de compétence. Le COST, c'est un organe de l'Exécutif. Si bien que s'il y a des positions, il y a un certain nombre de possibilités que le gouvernement peut se donner, que le COST veut effectivement faire, il va saisir le gouvernement, un projet de loi va être préparé et déposé sur le bureau de l'Assemblée législative de transition qui va examiner la situation, l'accepter ou le rejeter. De toutes les façons, l'Assemblée sera toujours en nombre suffisant pour délibérer et l'Assemblée sera toujours maîtresse de la gestion de ces projets de loi qui vont arriver.

L'honorable Luc Adolphe TIAO a salué le projet de loi, effectivement, dit-il, au niveau des assises, il avait fait un certain nombre de propositions qui sont en train d'être mises en application aujourd'hui.

Vous avez une crainte concernant les rapports entre le gouvernement et l'Assemblée législative de transition. Comment faire pour garantir leur fonctionnement ? C'est ce que je viens de vous dire, honorables parlementaires.

Les membres du COST sont placés aux côtés du Président, ils sont désignés intuitu personae et choisis selon leurs compétences et le nombre, (la quarantaine prévue). Ces personnalités ont la charge de donner des conseils au Président, et le Président du Faso fonctionne en ce moment. Mais ils ne peuvent certainement pas, à partir du COST, faire une délibération concernant l'Assemblée législative de transition, c'est impossible.

Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, s'il y a lieu de prendre un certain nombre de mesures, ils prendront attache avec le gouvernement dans le cadre d'un projet de loi qui va être discuté selon les compétences régulières au niveau de l'Assemblée législative de transition.

L'honorable Jean Hubert BAZIE pense qu'il ne faut pas mettre une période de six mois. Tout simplement parce que le Président de la Transition ou alors le Secrétariat permanent n'a pas besoin de six mois. Il a ajouté que même une semaine, c'est trop.

Honorable, c'est peut-être vrai, mais peut-être pas vrai. Si vous intégrez cette idée que, pendant cette durée de la Transition, nous travaillons ensemble à la refondation de notre pays, nous repons les bases de notre pays, nous sommes d'accord avec ces bases pour pouvoir faire avancer notre pays, vous comprendrez qu'il peut être nécessaire qu'il y ait effectivement un certain temps. Nous avons mis six mois, mais au cours des discussions en Commission, il y a des voix qui se sont levées pour dire pourquoi vouloir mettre un délai ? On peut laisser ouvert et si le Président nouvellement élu veut continuer dans la pérennité, parce qu'il est convaincu de l'importance de cela, qu'il puisse continuer de le faire. Il a été question de prévoir d'autres dispositions qui peuvent être prises entre le Président qui va être élu et le Secrétariat permanent pour voir dans quelles mesures on pourrait préserver et pérenniser les acquis.

Du point de vue de l'importance que je vois pour ce qui concerne ce COST et du fait que c'est un organe qui a été arrêté et retenu dans le cadre des assises nationales et inscrit dans la Charte, je ne comprends pas très bien les préoccupations du parlementaire LOURE qui dit ne pas comprendre et voudrait que l'on voie dans quelle mesure on pourrait en ce qui concerne aussi bien le COST que le HCRUN et d'autres institutions, les supprimer parce qu'ils ne servent à rien.

Je crois que les rôles ont été clairement définis et il serait une bonne chose de pouvoir garder le COST dans la précision tel que la Charte l'a dit et tel qu'aujourd'hui nous sommes appelés à mettre en place ce dispositif en précisant des règles organiques pour son fonctionnement.

De la même manière qu'on a donné la réponse par rapport à la question des régions, je pense qu'on peut dire aussi, qu'à l'instar de l'honorable Salif SANFO, -vous avez parlé de la prise en compte d'un certain nombre d'autres profils. Les communicateurs, les hommes de culture, les experts en sécurité, etc. pour qu'effectivement ces sensibilités puissent être intégrées dans le cadre du COST. Pour nous, ce sont des considérations qui sont pertinentes, si vous voulez. Mais il n'y a pas lieu, en particulier, de faire des catégorisations parce que cela n'a pas été prévu comme au niveau de l'Assemblée législative de transition, ces différentes origines. Nous prenons en compte ces différents éléments en pensant que le Président du Faso, quand il sera question de régler les questions de culture, de régler les questions de communication, de

gérer la question de la sécurité comme cela se fait aujourd'hui, il saura prendre les dispositions pour se faire assister.

Il est même prévu à l'article 16 et à l'article 18 du texte, que l'Assemblée plénière au niveau du COST peut inviter tout membre du gouvernement ou toute personne qu'elle juge nécessaire pour recueillir son avis ou l'entendre sur toute question entrant dans ses attributions.

De la même manière, l'Assemblée plénière à l'article 18 peut, dans le cadre de ses travaux, faire appel à des entités publiques ou privées, ou à des personnalités reconnues, dont le concours lui paraît utile. Je pense que cela permet de régler la question des profils spécifiques dont vous parlez qui peuvent être pris en compte.

Monsieur le Président, il me semble avoir fait le tour, sous réserve d'autres questions particulières : sur la nature du COST, sur la question de la durée du Secrétariat permanent pour la restitution d'un certain nombre de valeurs, sur l'importance d'avoir le COST comme un organe prévu par la Charte de la Transition et que nous sommes en train de mettre en place, conformément à ce qui a été décidé dans la Charte de la Transition.

A l'exception d'une question particulière, je pense avoir fait le tour des différentes questions telles qu'elles ont été posées par les honorables parlementaires.

Je reste, monsieur le Président, à votre disposition pour éventuellement d'autres précisions.

Je vous remercie.

## **Le Président**

Merci monsieur le ministre.

Après les réponses du ministre, du Président de la Commission et des membres de la Commission, je vais clore le débat.

Le débat général est clos. ***(Coup du maillet)***

A présent, j'appelle en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°006.

Je passe la parole à la Commission.

**Intitulé du projet de loi.** Y a-t-il des observations ?

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

La Commission n'a pas d'observation sur l'intitulé du projet de loi.

**Le Président**

**Les visas.** Y a-t-il des observations ?

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Oui, Excellence, il y a une modification qui est proposée et cela est matérialisé en gras.

**Le Président**

Merci.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

**M. Saïdou KOANDA**

*Deuxième Secrétaire parlementaire*

Excellence monsieur le Président, nous avons **68 votants**.

**Le Président**

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Considérant l'observation générale consistant à remplacer, dans tout le projet de loi, les « TITRES » par des « CHAPITRES », l'ancien TITRE I devient donc Chapitre 1 et est intitulé « DISPOSITIONS GENERALES ».

**Article 1** : La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Merci Excellence.

Au titre de l'article 1 de la loi, la commission a proposé 3 amendements qui sont matérialisés par les notes de bas de page 3, 4 et 5.

- note de bas de page 3, supprimer le groupe de mots « **En application de l'article 14, alinéa 3 de la Charte de la Transition,** » au début de l'article 1.
- note de bas de page 4, 1<sup>re</sup> ligne : insérer le mot « **organique** » après le mot « **loi** ».
- note de bas de page 5, supprimer le groupe de mots « **en abrégé COST** » à la fin de l'article 1.

Je vous remercie.

### **Le Président**

Merci. L'article 1 est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 01

Pour : 66

Adopté.

L'ancien TITRE II devient **Chapitre 2** et est intitulé « **ATTRIBUTIONS** ».

**Article 2.** La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

### **M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Merci Excellence.

Au titre de l'article 2, les amendements se retrouvent à la page 4, les deux derniers tirets et sont matérialisés par les notes de bas de page 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13.

Merci Excellence.

### **Le Président**

L'article 2 est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 01

Pour : 66

Adopté.

L'ancien article 3 ayant été déplacé, nous passons au Chapitre 3, ancien TITRE III intitulé « COMPOSITION » et procédons par conséquent à une renumérotation des articles du présent projet de loi.

**Article 4 ancien devient Article 3 nouveau.**

La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

L'ancien article 4 devenu Article 3 n'a pas subi de modification.

**Le Président**

Merci. L'article 3 est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 67

Adopté.

**Article 5 ancien devient Article 4 nouveau.**

La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Article 5 ancien devenu Article 4 nouveau. A ce niveau, la commission propose que le second alinéa qui dispose que, « Ils portent le titre de conseiller », soit rattaché au 1<sup>er</sup> alinéa de telle sorte que l'article 4 comporte désormais deux alinéas.

C'est une modification de forme et non de fond.

**Le Président**

L'article 4 nouveau est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 67

Adopté.

**Article 6 ancien devient Article 5 nouveau.**

La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Merci Excellence.

Article 6 ancien devient l'article 5 nouveau. Deux amendements ont été apportés à cette disposition, matérialisés par les notes de bas de page 20 et 21.

Je vous remercie.

**Le Président**

L'article 5 est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 67

Adopté.

**Article 7 ancien devient Article 6 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Article 6 nouveau. Il y a essentiellement trois modifications matérialisées par les notes de bas de page 23, 24 et 25.

Je vous remercie.

**Le Président**

L'article 6 est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 67

Adopté.

Nous passons au Chapitre 4, ancien TITRE IV intitulé « ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT ».

**Article 8 ancien devient Article 7 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Merci Excellence.

L'ancien TITRE IV devenu chapitre IV, il y a une modification qui a été apportée et matérialisée par la note de bas de page 26. Il s'est agi de Supprimer « le » après le « et ».

Merci.

**Le Président**

L'article 7 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 67

Adopté.

Considérant l'observation générale consistant à remplacer, dans tout le projet de loi, les « chapitres » par des « Sections », l'ancien chapitre 1 devient donc « Section 1 ».

**Section 1** : Directoire

**Article 9 ancien devient Article 8 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

C'est exact.

**Le Président**

L'article 8 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 67

Adopté.

**Article 10 ancien devient Article 9 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

A l'article 9 de la loi, il y a deux modifications matérialisées par deux notes infrapaginales 34 et 35.

Je vous remercie Excellence.

**Le Président**

L'article 9 nouveau est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 67

Adopté.

**Article 11 ancien devient Article 10 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

L'ancien article 11 n'a pas subi de modification à l'exception de la numérotation qui est devenu article 10.

Je vous remercie Excellence.

**Le Président**

L'article 10 nouveau est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 67

Adopté.

**Article 12 ancien devient Article 11 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

L'ancien article 12 devenu article 11 a subi une modification matérialisée par la note infrapaginale 38. Il s'est agi de remplacer le groupe de mots « à la diligence » par « **sur convocation** ».

Merci Excellence.

### **Le Président**

Merci. L'article 11 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 67

Adopté.

**Article 13 ancien devient Article 12 nouveau.** La Commission !

### **M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Merci.

L'article 13 a subi une modification matérialisée par la note infrapaginale 40.

Il s'est agi de remplacer le groupe de mots « tout organisme ou toute entité publique ou privée concerné » par « **tout organisme ou toute entité du public ou du privé concerné** »

Merci Excellence.

### **Le Président**

L'article 12 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 67

Adopté.

**Article 14 ancien devient Article 13 nouveau.** La Commission !

### **M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

L'ancien article 14 devenu article 13, il y a deux modifications matérialisées par les notes de bas de page 42 et 43.

- note de bas de page 42, supprimer le groupe de mots « **ont l'obligation** » ;
- et note de bas de page 43, remplacer le groupe de mots « de donner » par « **donnent** ».

Merci Excellence.

### **Le Président**

L'article 13 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 67

Adopté.

### **Section 2** : Assemblée plénière

**Article 15 ancien devient Article 14 nouveau.** La Commission !

### **M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

L'ancien article 15 devenu article 14, il y a deux modifications matérialisées par les notes de bas de page 45, 46 et 47.

- note de bas de page 45, l'alinéa 2 ancien devient l'alinéa 1 nouveau ;
- note de bas de page 46, remplacer « Elle » par « **L'Assemblée plénière** » ;
- note de bas de page 47, remplacer le groupe de mots « L'Assemblée plénière du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition » par « **Elle** » puis remonter cet alinéa à la suite de l'alinéa 1.

Je vous remercie.

### **Le Président**

L'article 14 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 67

Adopté.

**Article 16 ancien devient Article 15 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Excellence, l'ancien article 16 devenu article 15 nouveau, a subi trois modifications matérialisées par les notes de bas de page 49, 50, 51 et 52.

- note de bas de page 49, supprimer le groupe de mots « Le président de l'Assemblée plénière est » au début de l'alinéa 2 ;
- note de bas de page 50, insérer le groupe de mots « **est le Président de l'Assemblée plénière** » après le mot « Directoire » ;
- note de bas de page 51, remplacer « de ses » par « **des** » ;
- note de bas de page 52, insérer le groupe de mots « **du Directoire conformément aux dispositions de l'article 12 de la présente loi organique** » après « vice-présidents ».

**Le Président**

L'article 15 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 67

Adopté.

**Article 17 ancien devient Article 16 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Merci Excellence.

L'ancien article 17 devenu article 16, a subi une modification matérialisée par la note de bas de page 55.

Remplacer « il » par « **elle** ».

**Le Président**

L'article 16 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 67

Adopté.

**Article 18 ancien devient Article 17 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Excellence, l'ancien article 18 devenu article 17 n'a pas subi de modification.

**Le Président**

L'article 17 nouveau est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 67

Adopté.

**Article 19 ancien devient Article 18 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

L'ancien article 19 devenu article 18 n'a pas subi de modification.

**Le Président**

Merci. L'article 18 nouveau est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 67

Adopté.

**Section 3** : Commissions.

**Article 20 ancien devient Article 19 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

L'ancien article 20 devenu article 19 a subi quatre modifications matérialisées par les notes de bas de page 58, 59, 60 et 61.

- note de bas de page 59, créer un alinéa 1 nouveau et lire : « **Les commissions sont des structures de travail du Conseil**

**d’Orientation et de Suivi de la Transition. Elles sont organisées conformément aux quatre objectifs stratégiques de la Transition » ;**

- note de bas de page 60, supprimer la parenthèse () ;
- note de bas de page 61, supprimer le dernier alinéa « Chaque commission ne saurait excéder dix (10) membres ».

Je vous remercie.

### **Le Président**

L’article 19 nouveau est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 67

Adopté.

**Article 21 ancien devient Article 20 nouveau.** La Commission !

### **M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Le nouvel article 20 a subi deux modifications matérialisées par les notes de bas de page 63 et 64.

- note de bas de page 63, supprimer le mot « interne » après le mot « coordination » ;
- note de bas de page 64, remplacer « Les Présidents des commissions » par « **Ils** » et remonter cet alinéa à la suite du premier pour en faire un alinéa unique.

Je vous remercie.

### **Le Président**

Merci. L’article 20 nouveau est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 67

Adopté.

L'ancien article 22 ayant été supprimé, nous passons à la Section 4, ancien chapitre 4, intitulé, après amendement, « Secrétariat permanent ».

**Article 23 ancien devient Article 21 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

L'ancien article 23 devenu article 21 n'a pas subi de modification à l'exception du fait que « Secrétariat technique est devenu « **Secrétariat permanent** ».

Je vous remercie.

**Le Président**

L'article 21 nouveau est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 67

Adopté.

**Article 24 ancien devient Article 22 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Le nouvel article 22 a subi cinq modifications matérialisées par les notes de bas de page 63, 69, 70, 71 et 72.

- note de bas de page 63, supprimer « Il est désigné parmi les cadres supérieurs militaires ou civil de l'Etat » ;
- note de bas de page 69, créer un alinéa 2 nouveau et lire : « **Le Secrétariat permanent est nommé par décret du Président du Faso parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition** » ;
- note de bas de page 70, remplacer « Le Secrétaire technique coordonne l'action des commissions. A ce titre, il » par « **Le Secrétaire permanent est chargé :** »
- note de bas de page 71, créer un premier tiret et lire : « **coordonner l'action des commissions** » ;
- note de page 72, remplacer le point (.) par un point-virgule (;).

Je vous remercie.

### **Le Président**

L'article 22 nouveau est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 67

Adopté.

L'ancien article 25 ayant été supprimé, nous passons à l'article 23 nouveau, ancien article 28 dans la mesure où les articles 26 et 27 anciens ont été déplacés sous la nouvelle section 5.

**Article 28 ancien devient Article 23 nouveau.** La Commission !

### **M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Merci Excellence.

Le nouvel article 23 a subi trois modifications matérialisées par les notes de bas de page 75, 76 et 77.

- note de bas de page 75, remplacer « est l' » par « **peut être** » ;
- note de bas de page 76, supprimer le groupe de mots « du Président du Directoire » après le mot « délégation » ;
- note de bas de page 77, remplacer « Il » par « **Le Secrétaire permanent** ».

Je vous remercie Excellence.

### **Le Président**

L'article 23 nouveau est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 01

Pour : 66

Adopté.

Création et insertion d'une nouvelle Section 5 intitulée « **Ressources** » et comprenant les anciens articles 3, 26 et 27.

**Section 5** : Ressources

**Article 3 ancien devient Article 24 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Merci Excellence.

L'ancien article 3 devenu article 24 n'a pas subi de modifications dans son contenu à l'exception du changement de numérotation.

Merci.

**Le Président**

L'article 24 nouveau est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 01

Pour : 66

Adopté.

**Article 26 ancien devient Article 25 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Merci Excellence.

L'ancien article 26 devenu article 25 a subi trois modifications matérialisées par les notes de bas de page 81, 82 et 83.

- note de bas de page 81, supprimer le groupe de mots « les émoluments et » ;
- note de bas de page 82, remplacer « des » par « **et autres avantages alloués aux** » ;
- note de bas de page 83, remplacer « conseillers » par « **membres** ».

Je vous remercie.

**Le Président**

L'article 25 nouveau est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 01  
Pour : 66

Adopté.

**Article 27 ancien devient Article 26 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Merci Excellence.

Le nouvel article 26, ancien article 27 n'a pas subi de modification dans son contenu.

Je vous remercie.

**Le Président**

L'article 26 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00  
Abstention : 01  
Pour : 66

Adopté.

Nous passons au Chapitre 5, ancien TITRE V et intitulé après amendement, « **DISPOSITIONS FINALES** ».

**Article 29 ancien devient Article 27 nouveau.** La Commission !

**M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Merci Excellence.

L'ancien article 29 devenu article 27 a subi trois modifications matérialisées par les notes de bas de page 87, 88, 89 et 90.

- note de bas de page 87, remplacer « conseillers » par « membres » ;
- note de bas de page 88, remplacer le groupe de mots « Le Conseil d'orientation et de suivi de la Transition cesse d'exister six mois » par « **Les fonctions des membres du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition prennent fin** » ;
- note de bas de page 89, ajouter «, à l'exception de celle du Secrétaire permanent » ;

- note de bas de page 90, remplacer « Son rapport d'activités est remis au nouveau Président du Faso par le Secrétaire technique » par « **Nonobstant les dispositions de l'article 4 de la présente loi organique, le Secrétaire permanent demeure en fonction pour une période de six mois, en vue de transmettre les mémoires du Conseil d'Orientation et de Suivi de la Transition au nouveau Président du Faso** ».

Je vous remercie.

### **Le Président**

Merci. L'article 27 nouveau est mis aux voix.

Contre : 04

Abstention : 04

Pour : 60

Adopté.

**Article 30 ancien devient Article 28 nouveau.** La Commission !

### **M. Ousmane BOUGOUMA**

*Président de la CAGIDH*

Merci Excellence.

Le nouvel article 28 n'a pas subi de modification dans son contenu.

Je vous remercie.

### **Le Président**

L'article 28 nouveau est mis aux voix.

Contre : 02

Abstention : 00

Pour : 66

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°006.

**Contre : 01**

**Abstention : 02**

**Pour : 65**

***L'Assemblée législative de transition a adopté.***

***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés, je vous informe que la présente loi organique, avant sa transmission au Président du Faso pour promulgation, sera soumise au contrôle du Conseil constitutionnel, conformément à l'article 155, alinéa 1 de la Constitution.

L'ordre du jour de notre séance de ce matin est épuisé.

La prochaine séance plénière aura lieu le vendredi 10 juin 2022 à 09 heures. Elle sera consacrée à la discussion de trois projets de loi, conformément à notre ordre du jour.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

Je voudrais inviter les membres du Bureau de l'Assemblée législative de transition à une séance de travail à partir de 12 heures.

Merci.

**-Il est 11 heures 23 minutes-**

***Ainsi fait et délibéré en séance publique,  
à Ouagadougou, le 09 juin 2022.***

**Le Président de séance**



**Pr. Aboubacar TOGUYENI**

*Chevalier de l'Ordre national  
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques  
Chevalier de l'OIPA/CAMES*

**Le Secrétaire de séance**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Saïdou KOANDA", written over a horizontal line.

**Saïdou KOANDA**

*Deuxième Secrétaire parlementaire*